



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018- 7 du 13 février 2018

**OBJET - Plan Intégré Territorial Cœur Alpes
(PITER Cœur Alpes)**

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Le 13 février 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 février 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26 de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
27 de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
6 pouvoirs de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2018-5), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4)
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Vu l'arrêté Préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu le comité de suivi du 05 juillet 2017 approuvant la stratégie des Hautes Vallées ;

Vu l'avis des commissions thématiques sur chacun des projets ;

Vu l'avis du Bureau du 22/01/2018,

Considérant,

- Que la Collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans la coopération transfrontalière via l'association « Conférence des Hautes Vallées »,
- Que le projet de « PITER Les Hautes Vallées Cœur des Alpes – Cœur'Alp », s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement de l'économie locale à l'échelle transfrontalière au titre du programme Interreg V-A France Italie Alcotra 2014-2020,

- Que la candidature « PITER Les Hautes Vallées Cœur des Alpes – Cœur'Alp », a été retenue par l'Autorité de Gestion Alcotra,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Collectivité dans les opérations au titre du PITER en respect de la répartition de l'enveloppe accordée à la Collectivité d'un montant total de 1 159 000 €, répartie comme suit :

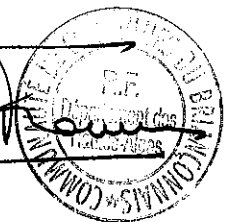
	Plan de Coordination et Communication	Projet Innovation- Cœur Innovant	Projet Résilience - Cœur résilient	Projet Mobilité - Cœur en Mouvement	Projet Solidarité - Cœur Solidaire
Budget Total	100 000,00 €	232 000,00 €	217 000,00 €	260 000,00 €	350 000,00 €
FEDER Total : 985 150 €	85 000 €	197 200 €	184 450 €	221 000 €	297 500 €
	85%	85%	85%	85%	85%
Contreparties Publiques Nationales ou autofinancement Total : 173 850 €	15 000 €	34 800 €	32 550 €	39 000 €	52 500 €
	15%	15%	15%	15%	15%

- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant, à solliciter les subventions susmentionnées et sursoir aux contreparties publiques nationales, si elles n'étaient pas obtenues, par l'engagement de l'autofinancement correspondant,
- S'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- S'engage à terminer les travaux et payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Gérard FROMM.



Date affichage :

06 MARS 2018